

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Acquisition de l'ensemble immobilier et du matériel de l'abattoir de Tarascon - Aide exceptionnelle à l'investissement 2019

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'abattoir de Tarascon propriété de la société Alazard et Roux a été placé en redressement judiciaire le 13 avril 2018.

Cet établissement est le dernier abattoir du département des Bouches-du-Rhône et présente la particularité d'être le seul à permettre la valorisation de l'AOP Taureau de Camargue.

Le maintien de l'abattoir de Tarascon dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la zone AOP (appellation d'origine protégée), se révèle donc nécessaire pour les raisons suivantes :

- nécessités sanitaires,
- volonté économique de valorisation de l'élevage et du maintien de la démarche qualité AOP (production et transformation dans la zone),
- préservation des emplois agricoles (élevage ovins et bovins) et des emplois induits dans la filière,
- respect de l'environnement en évitant une gestion extensive des espaces agricoles, valorisés par l'élevage.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite donc acquérir le foncier et l'immobilier de l'abattoir dans le cadre d'une aide à l'investissement au titre des dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT.

ACCM entend ensuite mettre à disposition d'un opérateur économique l'outil ainsi acquis (ensemble immobilier et matériel) que constitue l'abattoir de Tarascon à des conditions plus favorables que celles du marché (article L.1511-3 du CGCT). Il s'agira de conclure un « bail sec », à charge pour cet opérateur économique de créer l'activité d'abattage, de l'organiser et d'en assurer l'exploitation.

Ce scénario répond au calendrier contraint par la procédure de redressement judiciaire en cours, dont le terme interviendra le 12 octobre 2019.

Il permet le maintien d'un outil essentiel pour le développement économique du territoire sans que ACCM n'ait à supporter le risque commercial d'exploitation qui sera laissé aux acteurs de la filière qui disposent d'un réel savoir-faire.

Cette opération d'investissement visant à acquérir l'ensemble immobilier et le matériel de l'abattoir de Tarascon (à l'exclusion du fonds de commerce) s'élève à 3 650 000 €HT.

Le montage de cette opération ne peut toutefois aboutir sans l'aide du Département sollicitée à hauteur de 80 % au titre de l'article L.111-8 du CGCT.

L'aide départementale pourrait s'élever à 2 920 000 €

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL